

SYNDICAT DES TAXIS DE LA DORDOGNE (FTI 24)

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE FONDS DE GARANTIE POUR LES TAXIS

Dans la feuille de route pour l'avenir du secteur du transport public particulier de personnes et des résultats des groupes de travail (réunion du 7 juillet 2016), il apparaît que le 3ème groupe de travail: FONDS DE GARANTIE POUR LES TAXIS, n'ait pas fait l'unanimité des représentants de notre profession. La création de ce fonds comme les modalités de sa mise en oeuvre, ayant suscité (à juste titre) "certaines réticences" et interrogations.

Alain Vidalies a donc souhaité une consultation écrite ouverte jusqu'au 15 septembre 2016, dans laquelle les organisations de taxis (entre autres) doivent répondre à trois questions:

- 1- Quelle est votre position sur le projet de fonds de garantie présenté ?*
- 2- Quel dimensionnement souhaiteriez-vous pour le fonds, pour quelles modalités d'organisation ?*
- 3- Quelles sources de financement du fonds proposeriez-vous ?*

A ce titre, le Syndicat des Taxis de la Dordogne (FTI24) rattaché à l'organisation syndicale FNTI, et représentant 47 entreprises sur 145, soit 32,4 % des taxis du département, a donc convoqué une Assemblée générale extraordinaire, le 18 août 2016.

Après de nombreux échanges, explications et débats, voici la position des Taxis de la Dordogne, quant aux 3 questions posées par Alain Vidalies:

1- Quelle est votre position sur le projet de fonds de garantie présenté ?

Dans l'absolu, les taxis de la Dordogne rejettent catégoriquement l'idée d'un projet de fonds de garantie, qui pour eux est en réalité, une manière détournée et chirurgicale de l'Etat, de faire disparaître progressivement les ADS cessibles.

En effet, cette proposition de vendre nos licences à l'Etat, aujourd'hui proposée de façon facultative, risque plus tard de nous être imposée lors d'une cessation d'activité, entraînant un manque à gagner qui semble à ce jour évident au vu des conditions de reprises suggérées.

Cependant, dans la mesure où ce projet de loi venait à aboutir, le syndicat des Taxis de la Dordogne souhaite exprès que les réflexions proposées ci-après, soient entendues et retenues lors de la consultation écrite, proposée par Monsieur Alain Vidalies.

2- Quel dimensionnement souhaiteriez-vous pour le fonds, pour quelles modalités d'organisation ?

Si la création d'un fonds de garantie était voté, le syndicat des Taxis de la Dordogne, a la conviction que cela devra s'organiser, et être géré à l'échelle Régionale.

En effet, compte tenu des énormes disparités quant aux conditions de travail, trafic routier et autoroutier, situation géographique et démographique, zone de chalandise, maillage territorial de la profession, concurrence, etc..., entre les taxis des "grandes" villes et les taxis ruraux, ils nous apparaît évident qu'une vision "de proximité" des problématiques de notre profession, serait bien plus pertinente, objective et efficace.

Sous contrôle et gestion d'une commission régionale décisionnaire, (constituée entre autre de taxis de chaque département, de représentants de l'Etat (chambre de Métiers et de l'Artisanat et préfecture), et d'un contrôleur de gestion, ce fonds **géré en "fonds bloqué"**, pourrait être utilisé après étude de dossier pour:

- Possibilité de financement partiel à taux 0 pour un repreneur, en partenariat avec le secteur bancaire.
- Possibilité de prêt à taux 0, en cas de difficulté financière ponctuelle (exemple: conséquences d'un accident de travail, longue maladie, etc...)

Dans les cas d'aide financière, le bénéficiaire ferait l'objet d'une surveillance de gestion d'entreprise (situation trimestrielle, plan et suivi de facturation et de trésorerie, etc...) jusqu'au remboursement total du prêt.

- Et en dernier recours, le rachat pour l'Etat, des ADS pour les entreprises en difficulté financière extrême. Les-dites ADS seraient alors définitivement annulées, et EN AUCUN CAS relouées par l'Etat.

Les conditions de rachats et d'éligibilité (cf: ADS cessible même acquise à titre gratuit) seraient à déterminer par un groupe de travail composé du législateur, de l'Etat, et du secteur professionnel.

3- Quelles sources de financement du fonds proposeriez-vous ?

Ce fonds de garantie, serait financé intégralement par chaque ADS Taxi en activité, et chaque inscrit au registre d'exploitant VTC de la région, sur une base forfaitaire unique, annuelle.

En effet le projet d'un fonds de garantie, étant directement lié à l'arrivée concurrentielle et exponentielle de l'activité VTC, il semble incontournable que ceux-ci contribuent à leur propre développement sur le secteur du transport public de personnes.